RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 25 JUIL. 1980
approuvant l'inscription à l'inventaire du bâtiment n° 65 bis, parcelle n° 1317, sis sur la commune de Genthod

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment n° 65 bis, sis sur la parcelle n° 1317, feuille n° 18 du cadastre de la commune de Genthod, inscrite au registre foncier au nom de Madame Marie-Madeleine CUVIT-FATIO;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 14 août 1979;

vu le préavis de la commune du 20 mai 1980;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 2 juin 1980;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 65 bis, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département des travaux publics

Jaques VERNET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les 30 jours à compter de sa notification.

322. yk

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 18

Reproduction interdite

Commune de GENTHOD 22 FEV 1977 **Echelle 1 : 1000**

ATTENTION
Région en cours de
REMANIEMENT PARCELLAIRE
ou REVISION du CADASTRE.
Modifications possibles.

9

Route du

Route

1355, du

1369

1365

1242, 1246 1243, 1244

Creux – de – Genthod

Route de Lausanne

1314, 1316, 1317, 1318, 1379

350 352 354 356 358

65 bis 65 ter 65 210 562 471 470 247 757 805 804 211 281 138

Lac de Genève